Les projets proposés par le service juridique du ministère de tutelle stipulent soit l'interdiction catégorique du port du niqab, soit l'autorisation conditionnée, soit la permission sans conditions, a-t-il ajouté.

Ces projets seront, probablement, soumis demain mardi au conseil des universités puis à l'ANC qui votera sur le projet de loi choisi en concertation avec les présidents des universités avec la majorité des deux tiers, a fait savoir M. Mansouri.

"La question du port du niqab ne concerne pas seulement les établissements universitaires mais touche tous les établissements d'une manière générale. Il fait partie des libertés individuelles ", a indiqué M. Mansouri.

Il a fait savoir qu'en attendant la promulgation de cette nouvelle loi, les conseils scientifiques bénéficient de toutes les prérogatives pour interdire ou permettre le port du niqab au sein de l'université et les étudiants doivent impérativement respecter les décisions de ces conseils.

La même source a, d'autre part, affirmé le non retour de la police universitaire, faisant remarquer que le ministère de tutelle a pris toutes les mesures nécessaires en coordination avec le ministère de l'Intérieur et de la défense nationale pour garantir la protection des établissements universitaires en cas de besoin.

Il a, en outre, signalé la possibilité de charger des agents relevant du ministère de l'enseignement supérieur de la protection des entrées principales des établissements universitaires.

De son côté, M. Houcine Boujarra, secrétaire général de la fédération générale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (FGESRS) a souligné que la fédération estime que les étudiantes et les enseignantes doivent avoir le visage dévoilée aussi bien pendant les cours que lors des examens.

Il a souligné que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a préparé les trois projets en question de façon unilatérale sans prendre l'avis des universitaires et de la partie syndicale.

"Ces projets devaient être présentés en premier lieu aux conseils scientifiques puis au conseil de chaque université et en dernier lieu au conseil des universités", a-t-il soutenu.

"La démarche adoptée par le ministère de tutelle n'est pas démocratique surtout que la partie syndicale n'a pas été impliquée dans ce processus", affirme M. Boujarra.

Concernant la suppression de la police universitaire, le syndicaliste a rappelé que cette mesure a été prise au lendemain de la révolution.

Il a indiqué que la sécurité des établissements universitaires doit être garantie par des agents qui relèvent directement de l'établissement en question et non par des policiers.

Source: allAfrica